

BOUCHONS D'OREILLES THERMOFORMÉES



Pourquoi tester l'efficacité des protections auditives ?

Vos oreilles évoluent

L'étude Britannique du Royal College of General Practitioners a démontré que les oreilles grandissent en moyenne de 0.22 mm par an. L'efficacité d'un protecteur auditif peut diminuer après plusieurs années d'utilisation.

Des écarts d'affaiblissement existent

L'étude de l'INRS sur "l'Affaiblissement acoustique in situ des protecteurs individuels contre le bruit" démontre que des écarts existent entre les mesures de certification réalisées en laboratoire et la réalité (ND2295). L'INRS recommande des méthodes de calcul et propose un outil d'estimation de la protection réelle des PICB.

Réglementation européenne

En Europe, la prévention du risque d'exposition au bruit au travail est régie par deux réglementations.

La directive Bruit 2003/10/CE définissant les seuils d'exposition jugés acceptables et permet d'instaurer une valeur limite d'exposition professionnelle.

LE RÈGLEMENT EPI 2016/425 CONCERNE L'ENSEMBLE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE. IL PERMET D'ÉRIGER 3 CATÉGORIES D'EPI SELON L'AMPLEUR DU RISQUE ENCOURUS :

- Catégorie 1 – EPI contre les risques mineurs
Ces équipements de protections individuels sont destinés à la protection contre des risques mineurs et dérisoires notamment des blessures bénignes, sans gravité.
Exemples : gants de jardinage, tablier, lunette de soleil ...
- Catégorie 2 – EPI contre les risques intermédiaires
Ces EPI permettent de prévenir des risques pouvant entraîner des blessures graves.
Exemples : Chaussures de sécurité, lunettes de protection, casques de sécurité ...
- Catégorie 3 – EPI contre les risques majeurs
Ces équipements de protections individuels sont d'une importance cruciale car ils permettent de se protéger face à des risques pouvant entraîner des lésions irréversibles voire mortelles.
Exemples : Bouchon d'oreille sur mesure, appareils de protection respiratoire filtrant contre les gaz nocifs, les EPI permettant de protéger contre les chutes de hauteur.

Officiellement, depuis le 21 Avril 2018, les protections auditives individuelles appartiennent à cette catégorie. Notamment en raison du caractère irréversible des lésions causés par le bruit à l'oreille interne pouvant conduire à terme, à une surdité professionnelle (cf. La surdité professionnelle.) Il est donc obligatoire pour tous de se prémunir du bruit lorsque les intensités sonores deviennent trop élevées.

Pour finir, en plus des tests de conformité aux normes européennes, réalisés par un organisme certifié, ces protections auditives sur mesure sont sujet à des contrôle qualité obligatoire. Ils sont gérés soit par un système de garantie qualité soit par un système d'assurance de la qualité avec surveillance.